

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mardi 04 octobre 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 27 septembre 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 27 septembre 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

## ***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE.

## ***Étaient absents excusés :***

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme CORDONNIER qui a donné pouvoir à Mme HARDEU HAURE, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mme BARTET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mme BIRABENT qui a donné pouvoir à Mr PINARD.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07

La séance est ouverte à 20h30.

## **N°2022-139 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUILLET 2022**

**Rapporteur :** Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 juillet 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **N°2022-140 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur :** Francis PEES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de cet article.

- 1°) est acceptée l'indemnité de remboursement de sinistre sur un candélabre, Impasse Xavier Fondeville. Le montant de l'indemnité calculée par la compagnie d'assurance, SMACL, est de 1000€ TTC ;
- 2°) est accepté le don de l'entreprise SAS SUD BTP, 19 bis rue Jean Zay à Pau, de 7 modules préfabriqués de marque Cougnaud d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> environ et d'une valeur de 50000€. Ce don est sans contrepartie ni charge. Les remerciements sont adressés à Monsieur Pourtau car ces derniers seront utilisés pour des activités sportives.
- 3°) est fixé le droit de place du marché de nuit du 24 septembre 2022 à 10€ les 3 mètres linéaires et à 2€ le mètre linéaire supplémentaire. Malheureusement, en raison des conditions climatiques, le marché de nuit a été annulé.
- 4°) est fixée, à 130€, la participation financière des familles pour le séjour en Corse organisé par l'Espace Jeunes du 22 au 25 août 2022 en partenariat avec We Are Jeun's. Douze jeunes ont ainsi séjourné à Ajaccio.
- 5°) est précisé pour les tarifs de l'ALSH « Les Korrigans » ainsi que pour les tarifs de la garderie scolaire que le quotient familial annuel pris en compte est calculé sur la base des revenus bruts annuels divisés par le nombre de parts ;
- 6°) sont signées des conventions pour la mise à disposition à titre gratuit des salles communales aux associations gantoises du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023 pour l'exercice de leurs activités annuelles ;
- 7°) est signé un contrat de ramassage scolaire pour l'année 2022-2023 avec la SARL Miegbielle, 320 rue Pierre Bidau à Bosdarros, pour un montant forfaitaire journalier de 176€ TTC qui prévoit notamment le ramassage scolaire sur un trajet aller-retour reliant les écoles de Gan ;
- 8°) est signée une convention avec l'association « Petits Pas-Petits Pieds », dont le siège social est à la mairie de Gan, pour la mise à disposition à titre gratuit de salles au sein de l'ALSH « Les Korrigans », rue Bel Air à Gan. Le contrat est établi pour un an à compter du 5 septembre 2022, reconductible dans la limite de 3 ans ;
- 9°) est signé un acte modificatif d'exécution du contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique avec la société Karakoil Production, 10 chemin de Mastouloucia à Saint Pierre d'Irube. La prestation aura lieu le 24 septembre 2022 au lieu du 25 juin 2022 ;
- 10°) est signé le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Gan, 13 rue de la Teulère à Gan, pour une durée de 9 ans et d'un loyer annuel initial de 75000€. Le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- 11°) est attribuée une concession dans le nouveau cimetière communal de Gan à Madame Nathalie MARTIN, pour une durée de 15 ans à compter du 25/07/2022, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> et pour un montant de 150€ ;
- 12°) est renouvelée une concession au cimetière communal de Gan à Monsieur Jean-Jacques REY-COYREHOURCQ, pour une durée de 30 ans à compter du 07/02/2023 pour un montant de 525€ ;
- 13°) est accordée une concession au columbarium ancien du nouveau cimetière de Gan à Monsieur Roland CORNERO, pour une durée de 15 ans à compter du 29/08/2022 pour un montant de 500€ ;

Le Conseil Municipal, où l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

## **N° 2022-141 / INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES :**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Les Communes sont autorisées à verser une indemnité aux prêtres affectataires des églises communales qui assurent effectivement le gardiennage de ces églises.

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis 2017, l'indemnité fait l'objet d'une revalorisation additionnelle. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant la délibération du 2 août 2011 autorisant le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales,

Considérant que l'abbé Makaya Djimbi a apporté les éléments mettant en évidence le gardiennage des églises de Gan depuis septembre 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

**À l'unanimité,**

1°) **de verser, en 2022**, au prêtre affecté aux églises de GAN et de HAUT de GAN, une indemnité de gardiennage d'un montant de 2 079,39 € ainsi établie :

- du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018 : 159,95 €
- au titre des années 2019 à 2022 : 1 919,44 € ;

2°) **d'imputer** cette indemnité à l'article 6282, fonction 01 du budget de la commune ;

3°) **d'allouer**, à compter de 2023, au prêtre affecté aux églises communales et résidant à Gan l'indemnité maximale déterminée par le Ministère de l'Intérieur soit 479,86 € revalorisable selon le point d'indice des fonctionnaires ;

4°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

## **N°2022-142 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « PLAINE DES SPORTS DU MERCÉ»**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait modifié l'AP/CP « Plaine des sports du Mercé » d'un montant global estimé à 1 178 051,91 € TTC jusqu'en 2022, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>Total opération</b>	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	26 502,43	223 674,13	1 178 051,91

L'AP/CP doit être modifiée afin de prendre en considération la mise en sécurité d'armoire électrique et la rénovation de terrain de football. Les modifications suivantes seraient apportées :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>Total opération</b>	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	26 502,43	244 674,13	1 199 051,91

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de modifier** l'autorisation de programme pour le projet « plaine des sports du Mercé » opération 231 ;

- **de répartir** les crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>Total opération</b>	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	26 502,43	244 674,13	1 199 051,91

**N° 2022-143 / DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de l'année 2022, définis dans le budget primitif approuvé le 12 avril 2022, selon les éléments suivants :

- l'entreprise SAS SUD BTP a cédé 7 modules, à titre gracieux, sans contrepartie ni charge.

Cette immobilisation physique est non amortissable. Il convient d'intégrer ces biens, d'une valeur totale de 50000€, dans le patrimoine de la collectivité. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire ;

- la réactualisation de l'AP/CP « Plaine des sports du Mercé » nécessaire pour des travaux de sécurité et de rénovation de terrain.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de procéder** à l'ajustement des articles budgétaires communaux de l'exercice 2022, à savoir :

DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1										
SECTION INVESTISSEMENT										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Opération	Article / Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Article / Fonction	Libellé	Montant		
041		21318 / 01	Autres bâtiments publics	50 000,00	041	10251 / 01	Dons et legs en capital	50 000,00		
23	231	2313 / 412	Constructions	21 000,00						
020		020 / 01	Dépenses imprévues	-21 000,00						
<b>Total dépenses</b>				<b>50 000,00</b>	<b>Total recettes</b>				<b>50 000,00</b>	

**N°2022-144 / RECENSEMENT : RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS DES AGENTS RECENSEURS**

**Rapporteur : Francis PÈES**

La prochaine campagne de recensement de la population est prévue du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il revient à la Commune de Gan de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Il est également de la compétence de la Commune de Gan de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte.

En application de l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique, les emplois peuvent être pourvus par le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs

Considérant la répartition du territoire communal en onze districts, il est envisagé de recruter un agent par district au maximum.

Les contrats seront conclus pour une période allant du 4 janvier 2023 au 28 février 2023 selon les dates de formation déterminées par l'INSEE.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 11 heures.

Les emplois, appartenant à la catégorie hiérarchique C, seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 352, d'une indemnité compensatrice des congés payés égale à 10% de la rémunération ainsi qu'une prime de précarité égale à 10% de la rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de créer** des emplois de non titulaire en application de l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 11 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet 11/35<sup>ème</sup> en moyenne, pour une période allant du 4 janvier 2023 au 28 février 2023 selon les dates de formation déterminées par l'INSEE,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **de préciser** que les emplois seront dotés d'une rémunération au prorata temporis correspondant à la valeur de l'indice brut 367 majoré 352 de la fonction publique territoriale. Ces rémunérations comporteront également une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération ainsi qu'une prime de précarité égale à 10% de la rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 de la Commune.

**N°2022-145 / RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DELIBERATION DE PRINCIPE**

**Rapporteur : Francis PÈES**

A ce jour, la Commune de Gan dispose au tableau des effectifs de cinq emplois dans le cadre des contrats aidés : deux dans la filière administrative et trois dans la filière animation.

Depuis plusieurs mois les critères d'éligibilité aux contrats aidés d'insertion sont de plus en plus restrictifs.

Pour autant, le législateur ne prévoit pas de dispositif permettant le recrutement de candidat à vocation d'insertion dans l'emploi. Les collectivités sont ainsi contraintes de recruter sur des motifs d'accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L.332-23.1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs ;

Vu la délibération n°2022-10 du 25 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à recruter cinq adjoints d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et notamment accompagner des enfants porteurs de handicap ;

Considérant les difficultés à recruter par le biais des contrats aidés d'insertion,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

**- de modifier** la délibération n°2022-10 du 25 janvier 2022 et **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter, huit adjoints d'animation au lieu de cinq adjoints d'animation dans les conditions fixées par l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique.

La rémunération correspondra à la valeur de l'indice brut 367 majoré 352 de la fonction publique territoriale.

Les autres mesures ne seront pas modifiées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la Commune.

**2022-146 / APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX 2022-2027**

**Rapporteur : Bernard CHARRIER**

Créée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixe la politique d'attribution des logements sociaux sur 2022-2027.

L'esprit de cette loi est de favoriser la mixité sociale en rééquilibrant le peuplement dans le parc social, en et hors quartier politique de la ville, et de partager l'effort de relogement des publics prioritaires. La CIA définit des objectifs d'attributions et tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale.

Adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 2 février 2022, ce document a également reçu l'avis favorable du comité de pilotage du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et sera présenté en conseil communautaire le 29 septembre 2022.

La CIA confirme les orientations de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) adoptée en 2016 en précisant ses engagements et actions et reprend les objectifs d'attributions prévus par la loi :

- **L'accueil des ménages les plus défavorisés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;**

L'effort entrepris dans la CIET sera poursuivi dans la prise en compte du rééquilibrage territorial des attributions aux ménages ayant des ressources inférieures à 20% des plafonds, et dans la mise en œuvre des autres leviers identifiés mais encore partiellement engagés (développement de l'offre très accessible dans le neuf, analyse des loyers dans le parc existant, travail sur les mutations...)

D'autre part, au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) seront consacrées aux ménages relevant du 1er quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

- **L'accueil des ménages porteurs de mixité sociale au sein des quartiers politique de la ville ;**

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et ses partenaires s'engagent sur les objectifs d'attribution en QPV de 50% à des demandeurs issus des quartiles 2, 3 et 4 dans la demande exprimée, et dans la mise en œuvre d'actions permettant de diversifier les publics accueillis dans ces quartiers (actions proactives de commercialisation (mise en ligne logements disponibles, appartements témoins...), mobilisation du réservataire Action logement, exonérations SLS, rénovation urbaine, opérations innovantes, campagne de communication...)

– **L'accueil des ménages prioritaires sur le territoire intercommunal ;**

La CAPBP et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 42,5% d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires : bénéficiaires DALO et personnes prioritaires au titre de l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) s'engage à consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le CCH, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

L'ensemble des partenaires s'engage à renforcer ces attributions en dehors des quartiers fragiles.

La convention est conclue entre le Préfet des Pyrénées Atlantiques, le Président de la CAPBP, les communes disposant de logements sociaux, les bailleurs sociaux, le Département, Action Logement services et l'Union régionale HLM pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Les différents points à l'ordre du jour étant éclusés, Monsieur le Maire informe que la création du bras de délestage, au Mercé, par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau débutera la semaine n°41. Les travaux dureront un mois si les conditions climatiques sont clémentes. De plus, l'échelle de graduation sera installée au bassin écréteur avant 2023.

S'agissant des équipements communaux, Monsieur le Maire indique que la voie verte sera prochainement achevée et il remercie à cette occasion le Conseil Départemental pour la réfection de la route départementale.

Par ailleurs, les deux courts de tennis ont été réhabilités.

Enfin, le projet d'extension de la Mairie sera étudié en Commission aménagement du territoire, développement durable, travaux, urbanisme.

Pour répondre à la demande de Madame Cambon sur la problématique de la capacité d'accueil du centre de loisirs, Madame Despaux indique que l'accueil de loisirs sans hébergement est très fréquenté en ce début d'année scolaire. Des groupes ont dû être dédoublés pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants. L'équipe d'animateurs a été renforcée mais le centre de loisirs est complet.

Monsieur Pinard et Madame Cambon souhaitant savoir si la commune prévoit des actions pour diminuer la consommation d'énergie, Monsieur le Maire fait part de la diminution de consommation

d'électricité depuis 2014 grâce au remplacement des ballons fluorescents des candélabres par des ampoules à led. Au premier trimestre 2023, toutes les armoires électriques de la ville auront une horloge permettant une programmation d'utilisation de l'éclairage public. Cet hiver, il reviendra à la collectivité d'être vigilante sur la consommation d'énergie avec le chauffage en fonction de la destination et fréquentation des locaux communaux.

La séance est levée à 21h00.

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Francis PÈES**

**Clémence BARTET**